

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 février 2025 - Séance 2**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Thierry VALLEE

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Christine PONTA (pouvoir à Eliane HUGUET), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Alain DENIZOT, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions intervenues depuis la dernière séance.

- Décision n°7 2024 concernant la contractualisation d'un prêt auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France de 600 000 euros au taux de 2.28% afin de pouvoir régler les factures relatives aux travaux du Point Commun dans l'attente du versement des subventions.
- Décision n°8 2024 concernant un virement de crédit afin de d'inscrire une dépense supplémentaire de 300 euros au chapitre 66 suite à l'augmentation d'intérêts.

FINANCES**1- Retrait de la délibération n°5 du 19 décembre 2024 portant sur la décision modificative N°1- Budget annexe Porte d'Avermes**

François DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'en l'absence d'inscription de recettes pour un montant de 100 euros à la section d'investissement équivalent aux écritures d'amortissement de la section de fonctionnement pour le même montant, les services de la DGFIP n'ont pas voulu appliquer la décision modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°5 du 19 décembre 2024 portant sur la décision modificative n°1 du Budget annexe Portes d'Avermes.

2- Multi accueil la Souris Verte – tarifs 2025

Carine PANDREAU, première adjointe explique que les tarifs sont déterminés selon les barèmes établis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), basés sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge. Chaque année, la CNAF met à jour les seuils de ressources annuelles, fixant le plancher pour l'année 2025 à 9 612 euros et le plafond à 84 000 euros. Elle précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond sera fixé à 102 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs établis suivant le barème de la CNAF.

3- Accueil de loisirs sans hébergement – tarifs 2025

Carine PANDREAU, première adjointe explique que le principe reste similaire à celui de la délibération précédente, mais avec une facturation horaire pour les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs établis suivant le barème de la CNAF.

ADMINISTRATION GENERALE

4- Modification des statuts de l'agence « Allier Bourbonnais Territoires » anciennement dénommée « Agence Technique Départementale de l'Allier »

Monsieur le Maire explique que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) assiste les collectivités adhérentes dans les domaines juridique, financier et technique. Pour la collectivité, elle vient notamment en appui dans l'instruction des dossiers du service urbanisme et pour l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2024 a validé plusieurs modifications statutaires, dont le changement de nom en « Allier Bourbonnais Territoires », une simplification de la gouvernance et une mise en conformité réglementaire.

Conformément aux statuts, les communes membres doivent approuver les modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

5- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté adopté lors de la réunion du 9 décembre 2024

Monsieur le Maire explique que Moulins Communauté propose à compter du 1^{er} janvier 2025, la création de nouveaux services communs qui sont le service de la communication-reprographie, le service des archives et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de réévaluer les attributions de compensation des communes adhérentes à ces nouveaux services et il est demandé aux communes membres d'approuver le rapport dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT ci-annexé.

6- Bail civil – Contrat de location de la résidence du Parc - Assemblia – CCAS – Commune d'Avermes avenant n°2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le bail civil par un 2^{ème} avenant afin notamment d'actualiser le plan de financement définitif de l'opération en intégrant le rachat du parc de la résidence autonomie par la commune et les travaux de la véranda. Cet avenant permettra également de clarifier les modalités de cession de ce bâtiment en lien avec l'option d'achat et d'actualiser l'évaluation prévisionnelle de la redevance et la valeur nette comptable du bâtiment.

François DELAUNAY précise que la collectivité dispose désormais d'une estimation précise du montant dû pour le rachat du bâtiment avant la fin du bail civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au bail civil joint en annexe à conclure entre Assemblia, le CCAS et la commune d'Avermes et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 au bail civil.

PERSONNEL**7- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive entre la commune et le Centre de Gestion de l'Allier**

Eliane HUGUET, adjointe au personnel, rappelle que la collectivité adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03) et précise que le conseil d'administration a décidé d'adopter une nouvelle méthode de facturation, basée sur une cotisation annuelle forfaitaire correspondant à 0,20 % de la masse salariale en remplacement du calcul précédent qui dépendait du nombre d'agents convoqués chaque année.

Jusqu'à présent, le coût était de 70 euros par agent et cette évolution ne devrait pas entraîner de variation significative du coût global pour la collectivité en 2025 mais aura un impact plus important pour le CCAS.

Monsieur le Maire explique que plus le nombre d'agents est élevé, plus le coût reste proche de l'ancien système, à l'inverse les structures plus petites, avec moins d'agents verront leur cotisation augmenter.

Cyril JUNEK souligne que les coûts restent bien inférieurs à ceux du secteur privé, où la médecine du travail est facturée 100 euros par salarié, qu'ils soient convoqués ou non.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le principe du forfait implique que la cotisation versée d'une année sur l'autre peut être plus ou moins avantageuse, en fonction du nombre d'agents convoqués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier suivant les tarifs publics 2025 votés par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Allier, et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

8- Mandat au Centre de Gestion de l'Allier pour la participation de la commune au marché public relatif à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance

Eliane HUGUET, adjointe au personnel explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, la réglementation impose aux employeurs publics de participer financièrement aux contrats d'assurance souscrits par leurs agents afin d'améliorer leur couverture sociale. Afin d'accompagner les collectivités qui le souhaitent, le CDG03 propose de mener une mise en concurrence afin de sélectionner un ou plusieurs organismes et de conclure pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 une convention de participation sur le risque santé et prévoyance.

Cette procédure n'engage pas la collectivité ou le CCAS qui conservent la liberté d'adhérer ou non en fonction des tarifs et des garanties qui seront proposées.

Elle rappelle également qu'une convention pour le risque prévoyance est déjà souscrite en lien avec le CDG03 et que celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité mandate le CDG03 pour étudier un marché et rechercher les meilleures solutions possibles tout en conservant la liberté de ne pas souscrire aux contrats qui seront retenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité mandate le CDG03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et prévoyance ainsi qu'afin de solliciter les régimes de retraite et d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions. Il accepte également de s'engager à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

9- Règlement et plan de formation 2025/2026

Eliane HUGUET, adjointe au personnel, explique que ce plan rassemble les dispositifs et formations existants tout en intégrant les demandes individuelles des agents recensées fin 2024. Son objectif est de préserver et renforcer les compétences afin d'assurer des missions de qualité, d'anticiper les évolutions des métiers, et de proposer un programme de formation structuré et cohérent sur le long terme.

Elle indique que suite au CST du 4 février dernier, une rectification a été faite page 21 paragraphe 7.3.1 afin de préciser que « *Toutefois, dans l'hypothèse où ni le Centre de gestion de l'Allier, ni un centre de gestion partenaire n'organiserait ledit concours au cours de l'année, les frais de déplacement pourront être remboursés pour se présenter aux épreuves dans un autre département* ».

Ce plan est établi pour les 2 ans qui viennent. Monsieur le Maire précise que les demandes qui sont intégrées dans le plan correspondent aux besoins de la collectivité et que les représentants du personnel ont compris qu'il est nécessaire de clarifier certains points qui n'étaient pas assez explicites dans l'ancien plan de formation et qui pouvaient ainsi porter à confusion.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de formation 2025/2026 ci-annexé, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

10- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Eliane HUGUET, adjointe au personnel, explique que le tableau des effectifs reflète les mouvements de personnel suite à des promotions internes ou des avancements de grade ou encore des mutations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes permanents à temps complet suivant :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet,
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il approuve donc le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.

11- Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Avermes (Commune et CCAS)

Eliane HUGUET, adjointe au personnel, explique qu'il s'agit d'une convention cadre qui définit les orientations et les objectifs du partenariat entre le CNFPT, la collectivité et le CCAS, visant à renforcer les compétences des agents et à accompagner les projets des deux structures.

Elle complète le plan de formation en établissant des axes stratégiques communs pour le développement des compétences et la formation.

Les principales finalités sont d'identifier et de définir les axes stratégiques communs en matière de développement de compétences et de formation, de définir les engagements de chaque partie afin de garantir l'accès des agents à la formation et de répondre aux obligations réglementaires ainsi que de mettre en place un partenariat fondé sur une gouvernance partagée, avec un dispositif d'évaluation et de suivi. Par ailleurs, une collaboration opérationnelle est instaurée entre les équipes de la collectivité, du CCAS et de la délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes du CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité travaille déjà beaucoup en partenariat avec le CNFPT et qu'il est important de conserver cette coopération.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT ci-annexée ; et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

12- Convention de mutualisation entre la commune d'Avermes et le CCAS - Avenant n°2

Monsieur le Maire indique qu'une convention avait été conclue entre la commune et le CCAS en décembre 2020 afin de permettre aux agents de la commune d'Avermes d'apporter leur concours et leurs moyens au fonctionnement du CCAS d'Avermes. Il rappelle que cette convention a fait l'objet d'un avenant en octobre 2024 afin que les agents du CCAS puissent également apporter leur savoir-faire et expertise auprès de la commune. Il apparaît nécessaire d'actualiser la définition des fonctions supports et les modalités financières afférentes à cette mutualisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

◆ Sabrina FAURE-FONTENAY rappelle que les élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) auront lieu dans les écoles le 13 février 2025 et que l'installation du CMJ aura lieu le 19 février 2025 à 18h dans la salle du conseil ; tous les membres du conseil municipal y sont invités.

◆ Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours ; il rend compte de la difficulté à effectuer cette tâche qui ne fait plus sens auprès de la population.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,
Alain DENIZOT**



**Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY**



